

---

## Les sites miniers de Wallonie (Belgique) No 1344rev

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les sites miniers majeurs de Wallonie

### Lieu

Communes de Boussu, La Louvière, Charleroi, Blegny  
Provinces de Hainaut et de Liège  
Région wallonne  
Belgique

### Brève description

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Ils témoignent tant de l'exploitation en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *ensembles*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

8 avril 2008

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2009

27 janvier 2011

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (34 COM, Brasilia, 2010).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (Décision 34COM 8B.27) :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1,*

2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription des Sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'Etat partie de :*

- a) *Clarifier la situation de la propriété de Blegny-Mine et contractualiser la concession de sa gestion à la société gérante ;*
- b) *Revoir la zone tampon à Bois-du-Luc, en suivant les principes déjà appliqués aux zones tampons des trois autres sites ;*
- c) *Rendre effective une protection approfondie des composantes du bien par des mesures systématiques d'inscription sur la liste des monuments historiques et des sites culturels protégés de Wallonie. La protection doit être coordonnée entre les différents sites et elle doit atteindre le plus haut niveau possible ;*
- d) *Formaliser et promulguer un système de protection harmonisé des zones tampons en rapport direct avec la valeur universelle exceptionnelle du bien. Prendre en compte les nécessités de protection des abords des composantes du bien, tout particulièrement le contrôle du développement urbain ;*
- e) *Mettre en place un plan de conservation pour l'ensemble du bien, en définir la méthodologie et le suivi, en préciser les responsables et les acteurs. Ce plan devra tout particulièrement prendre en compte la restauration des conditions d'authenticité des habitations privées de la cité ouvrière du Grand-Hornu ;*
- f) *Officialiser et rendre effective une structure de concertation et de coordination de la gestion, conformément au paragraphe 114 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au fonctionnement régulier entre les différents sites, en préciser la structure, les acteurs, les compétences et les méthodes de travail. Elle sera notamment en charge d'un système cohérent et homogène de suivi du bien qui reste à définir ;*

3. *Considère que toute proposition d'inscription révisée nécessitera une mission d'experts qui se rendra sur le site ;*

4. *Recommande que l'Etat partie :*

- a) *Nomme sans délai le responsable sécurité de Blegny-Mine ;*
- b) *Conçoive et mette en place, dans le cadre du plan de conservation, un programme d'étude et de formation pour la conservation à long terme de ce bien technique et industriel d'une nature bien spécifique.*

Le 27 janvier 2011, l'État partie a soumis un complément d'information et en septembre 2011, les arrêtés de classement et les plans en couleurs des sites.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

### Littérature consultée (sélection)

Bergeron, L., *Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie*, TICCIH, 2001.

Hughes, S., *The International Collieries Study*, a joint publication of ICOMOS and TICCIH, 2003.

Jaquet, P., et al., (éd.), *Le patrimoine industriel de Wallonie*, Liège, 1994.

Robert, Y., *Le complexe industriel du Grand-Hornu*, Scala, 2002.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 28 au 30 septembre 2011.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Il a été demandé à l'État partie, en date du 29 septembre 2009, un complément d'information sur la justification de l'inscription en série, l'analyse comparative et la gestion du bien. L'État partie a répondu par une lettre du 16 novembre 2009 comprenant une note de synthèse et différentes annexes.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie par une lettre du 14 décembre 2011 afin de :

- confirmer l'extension de la zone tampon à Bois-du-Luc ;
- confirmer la mise en place et le fonctionnement du Groupe de coordination et des quatre comités de pilotage.

L'État partie a répondu le 22 février 2012 en apportant des informations complémentaires qui sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

## 2 Le bien

### Description

Les quatre sites constituant le bien se situent sur le même terrain houiller, formant une bande de 170 km de long, de 3 à 15 km de large, qui traverse le pays d'ouest en est. Elle est toutefois séparée en deux bassins géologiques distincts, celui du Hainaut à l'ouest et celui de Liège à l'est. Le premier se prolonge du côté français par le bassin du Nord-Pas-de-Calais, le second du côté allemand vers Aix-la-Chapelle.

Le bien proposé pour inscription comprend trois sites dans le Hainaut, un dans la région de Liège. Chacun d'entre eux comprend entre douze et vingt-six éléments répertoriés à caractère architectural, urbain, industriel ou technique.

### Le charbonnage et la cité ouvrière du Grand-Hornu

Ils comprennent 12 éléments principaux, au sein d'un ensemble industriel, urbain et architectural fortement intégré. Il a été conçu dans les années 1810, par le fondateur du charbonnage, Henri de Gorge, et l'architecte Bruno Renard. La partie industrielle centrale fut réalisée entre 1816 et 1832, et l'habitat ouvrier qui l'entoure a été mené à bien durant la première moitié du XIXe siècle. L'ensemble participe aux projets utopistes des débuts de l'ère industrielle en Europe.

Les bâtiments industriels forment le cœur de l'ensemble ; ils sont disposés le long d'un axe principal approximativement d'est en ouest ; ils desservent l'exploitation minière historique, fermée depuis 1955. Du côté ouest, un pavillon principal forme une entrée monumentale à colonnades et pignon ; il est flanqué de magasins et de la lampisterie. Par l'articulation de deux pavillons d'angle à clocheton, ce premier ensemble est prolongé vers l'intérieur par deux ailes latérales orthogonales (écuries au nord, magasins au sud). De là, on accède aux bâtiments intérieurs. Ils sont organisés autour d'une cour centrale en forme générale d'anneau allongé et ils comprenaient : les ateliers de construction des machines, partiellement en ruine, la menuiserie et les bureaux de l'administration. Un jeu d'arcades borne la cour intérieure, dont le centre est marqué par la statue du fondateur du charbonnage, M. de Gorge. À l'est, sur l'axe principal des bâtiments industriels, se trouve la crypte, lieu de sépulture du fondateur et de différents administrateurs du charbonnage.

L'ensemble industriel est encadré par la *cité ouvrière*. Elle se concentre le long d'un ensemble viaire en forme de trapèze. L'habitat est pour l'essentiel contemporain des bâtiments industriels ou un peu plus tardif. La cité représente un total de 450 maisons individuelles. Elles sont en alignement, à l'origine réalisées sur la base de lots par rues avec des plans types comprenant des façades identiques ; chacune est dotée d'un jardin en arrière. La cité sud est directement associée à l'ensemble industriel, dont la maison du directeur forme l'appendice sud.

Fermé depuis plus de cinquante ans, le site avec ses bâtiments illustre aujourd'hui les dimensions architecturale et sociale du patrimoine houiller wallon. Il a été conçu en « cité idéale » au tout début de la révolution industrielle sur le continent européen (années 1810-1820).

En 1991, les bâtiments industriels ont été complétés d'un bâtiment moderne afin d'accueillir le musée des Arts contemporains de la Communauté française de Belgique (voir Authenticité).

### Le charbonnage et la cité ouvrière de Bois-du-Luc

Ils se répartissent en cinq zones géographiques aux vocations industrielles, techniques et sociales bien affirmées, toutes en lien direct avec l'exploitation minière. Ils comprennent 22 éléments bâtis ou

ensembles bâtis répertoriés, dont la majorité a été construite entre 1838 et 1909. Le charbonnage est l'un des plus anciens d'Europe, remontant à la fin du XVIIe siècle.

La partie centrale sud est organisée autour de l'exploitation de la fosse Saint-Emmanuel, de ses deux puits et de ses bâtiments de service de style néo-classique (salle des porions, lampisterie, bains-douches...). La fosse dispose encore de nombreux éléments techniques : chevalement, cages d'ascenseurs, machine d'extraction de 1842 notamment. Cette partie industrielle comprend en outre la première maison du directeur et l'ensemble plus récent de la sous-station électrique. Au moment de l'arrêt de la mine, en 1973, de nombreux bâtiments industriels voisins ont été démolis : cokerie, triage et lavage, hangar à locomotives, etc. La partie ouest est organisée en U, ouvert en direction du site industriel et autour d'une vaste cour carrée. Les bâtiments comprenaient un ensemble d'ateliers et les bureaux des charbonnages ; ils accueillent aujourd'hui un écomusée et un musée de la mine. En direction de la cité ouvrière, une grande porte métallique à guillotine, appuyée sur deux tours, ferme le site industriel et les ateliers du charbonnage.

La partie sud et sud-ouest du bien prolonge directement l'exploitation du charbonnage, par le vaste terril Saint-Emmanuel.

La cité ouvrière forme la partie centrale nord du bien proposé pour inscription. La cité ouvrière des Carrés (ou Bosquetville) a été entreprise en 1838, suivant un plan viaire symétrique en croix et une rue de ceinture. Il délimite quatre ensembles bâtis, deux de forme rectangulaire et deux de forme trapézoïdale. Les façades sont régulières et homogènes, sur deux niveaux, tout au long des rues. L'ensemble viaire rappelle l'organisation souterraine des galeries minières. Le croisement central est rehaussé de pavillons. L'un d'eux ouvre sur le café et une salle des fêtes susceptible d'accueillir les personnels de la mine. Les espaces intérieurs libres étaient consacrés aux jardins des ouvriers. En 1975 et à nouveau en 1994, l'ensemble de l'habitat des Carrés a été réhabilité en termes d'hygiène et de confort. Au nord-ouest, la cité ouvrière est complétée par la longue rue du Bois-du-Luc et ses 131 maisons construites au XIXe siècle. Au nord, elle comprend une école.

La partie nord-est du bien est essentiellement formée par la fosse du Bois et ses maisons, le terril Saint-Patrice et, en articulation avec la cité des Carrés, le parc des Quinconces (1866). Celui-ci dispose d'un monument à sainte Barbe, patronne des mineurs, et d'un kiosque à musique.

La partie nord du bien, le long de la route d'accès au site minier principal, comprend une série d'extensions fonctionnelles et sociales du charbonnage. Le bâtiment le plus ancien de cette partie est l'hospice, entrepris en 1861. Il a été complété par un hôpital et l'église Sainte-

Barbe au tout début du XXe siècle. Il comprend aussi la seconde maison du directeur et celle de l'ingénieur, le laboratoire, un hôtel, des maisons pour les employés, une école.

Bois-du-Luc illustre la dimension industrielle, urbaine et sociale du patrimoine houiller wallon dans sa période classique. Il comprend notamment de nombreux vestiges techniques propres à l'histoire des charbonnages.

Le charbonnage du Bois du Cazier

Il correspond à une exploitation minière originellement du milieu du XIXe siècle, mais dont les composantes actuelles sont de la fin du XIXe siècle et surtout de la première moitié du XXe siècle. Le bien proposé pour inscription est formé de 26 éléments répertoriés. L'histoire de ce charbonnage est marquée par la dernière grande catastrophe minière en Europe, en 1956, ayant fait 262 victimes.

Située au nord du bien, la partie industrielle est de forme rectangulaire, organisée autour des puits Saint-Charles et Foraky. L'arrivée se situe à l'extrémité nord-est du bien, par un portique d'entrée, une grille et la loge dont le souvenir reste dans les mémoires, par l'attente des familles lors de la catastrophe de 1956. Le monument aux victimes est immédiatement après cette entrée.

À l'est, une série de bâtiments fonctionnels s'enchaîne, formant, à partir d'un pignon monumental en brique, un alignement qui comprend la suite des magasins, les bureaux, la salle des pendus, les bains-douches, la lampisterie, enfin le grand atelier.

Au centre de l'emprise industrielle, à partir de l'entrée, se trouvent la menuiserie et les écuries, un baraquement du type de ceux réservés aux émigrés, la halle aux locomotives. Au-delà, l'espace visuel est marqué par deux pignons monumentaux qui marquent les halles des machines ; ils sont similaires à celui des magasins et scandent l'espace industriel ; ils ont été construits dans les années 1930. La halle centrale abritait la centrale électrique, le ventilateur et les compresseurs ; elle se prolonge par le grand escalier. La halle ouest abritait les machines et les annexes techniques du puits Saint-Charles, la machine d'extraction. Le puits dispose de ses deux chevalements métalliques qui encadrent le bâtiment de la recette ou réception des houilles.

Au sud de la zone industrielle figurent les vestiges sécurisés du carreau et des installations minières du puits Foraky, affecté par la catastrophe de 1956. Ils forment aujourd'hui un ensemble dédié à celle-ci (espace mémorial, cloche, monument en hommage aux Italiens, vestiges du puits).

L'ensemble immobilier industriel a été transformé en un ensemble muséographique et culturel consacré à l'industrie en général et au verre en particulier,

également aux thèmes de la sécurité, au travail, aux migrations, etc.

L'ensemble industriel est complété au nord-est et au centre du bien par deux terrils, n°1 et n°2, formant avec la partie industrielle un paysage d'ensemble caractéristique de l'exploitation minière.

La partie centrale du bien comprend le cimetière de Bois du Cazier. La partie sud correspond au grand terril (n°3) de Bois du Cazier. Il s'élève à environ 70 mètres au-dessus du sol d'origine. Un chemin permet aujourd'hui d'accéder à son sommet où est installé un observatoire du paysage.

L'arrêt définitif du site remonte à 1967. Il illustre principalement la dimension technique et sociale du travail de la mine à la fin du XIXe siècle et au XXe siècle. Il est tout particulièrement un lieu de mémoire des catastrophes minières, et plus largement de la pénibilité et de la dangerosité du travail de mineur. Il comprend de nombreux éléments techniques et industriels permettant une compréhension de l'ensemble du système d'exploitation minière tel qu'il pouvait être durant la première moitié du XXe siècle.

#### Le charbonnage de Blegny-Mine

C'est un site de charbonnage depuis le XVIIIe siècle. Il a toutefois été reconstruit à plusieurs reprises, notamment à la suite de destructions intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale. Le bien proposé pour inscription comprend 13 éléments répertoriés, dont quelques-uns sont anciens, au milieu d'une structure industrielle minière typique du milieu du XXe siècle. L'exploitation houillère a été en activité jusqu'au début des années 1980. Les équipements de surface ont été conservés. Le site fut rapidement reconverti en musée de la mine, y compris certaines galeries souterraines peu profondes ouvertes à la visite.

La partie sud-ouest du bien est organisée autour du puits Marie, de son chevalement métallique et d'un ensemble de bâtiments techniques qui l'entourent. Ce sont les éléments les plus anciens de Blegny-Mine, remontant à la fin du XIXe siècle. Reconverti en musée de la mine, le site a notamment conservé et mis en valeur : les ventilateurs (première installation vers 1927, complétée par un second groupe en 1970), la lampisterie, quatre générations de compresseurs (début du siècle, 1923, années 1950, années 1970), la machine d'extraction (1924). Cette partie comprend également des bassins de lavage et des bacs à schlamms (décantation).

La partie sud est organisée autour du puits n°1 et de ses annexes. Il est surmonté d'une tour de béton de 45 mètres comprenant la machine d'extraction et les deux cages d'ascenseur, la cabine de commande. Ce dispositif est aujourd'hui fonctionnel, dans le cadre du programme muséographique et touristique permettant un accès aux galeries.

Les bâtiments entourant le puits n°1 forment un ensemble continu comprenant la recette, les ateliers de forge et de mécanique. Il comprend également le bâtiment-machine du triage-lavoir (1946). C'était alors un dispositif innovant, le seul de ce type à avoir été conservé au complet. Cette partie est complétée par des locaux techniques séparés : laverie des vêtements, petit triage manuel, menuiserie et parc à bois.

La partie ouest forme l'entrée du charbonnage, à partir de la route d'accès. Elle comprend les bureaux et les services administratifs du charbonnage (1924). Le centre et le nord du bien sont formés d'un double terril et de son système de déversement des scories. Ils culminent à 37 et 55 mètres au-dessus du sol d'origine. Blegny-Mine illustre le développement industriel et minier des charbonnages, en Europe occidentale, au cours du XXe siècle. C'est l'un des derniers carreaux à avoir été en fonctionnement dans cette région du monde. Il conserve à peu près en l'état ses éléments techniques monumentaux et une part significative de ses galeries, car le site a été rapidement converti en musée de la mine. Cet ensemble forme un tout significatif et explicatif des techniques minières tant de surface que de fond.

#### Histoire et développement

La houille, ou charbon de terre, a sans doute été utilisée pour le chauffage des hypocaustes romains, à Liège, dès l'Antiquité. Les premières attestations archivistiques de son usage remontent toutefois aux XIIe et XIIIe siècles, faisant des filons wallons parmi les plus anciens exploités en Europe.

À côté d'usages domestiques traditionnels, la houille connaît un usage industriel précoce dans les fours verriers, la briqueterie, les fours à chaux, la teinturerie, la brasserie, etc. Les premiers essais en sidérurgie, dans la région de Liège, remontent au début du XVIIe siècle. Son usage et l'organisation de son exploitation prennent alors une forme capitaliste avancée. Au milieu du XVIIIe siècle, le coke est connu à Liège et à Charleroi, mais son application à la sidérurgie n'est pas encore maîtrisée. Les premières machines à vapeur d'exhaure apparaissent aussi à cette époque.

Au tout début du XIXe siècle, la législation minière française et l'adoption des méthodes anglaises apportent un développement rapide de l'exploitation minière souterraine, de la sidérurgie au coke et, en aval, d'une industrie mécanique pionnière en Europe continentale. Le site du Grand-Hornu illustre fort bien cette époque fondatrice de l'exploitation minière moderne. L'indépendance de la Belgique (1830) conforte cette dynamique et fait du bassin minier wallon un lieu exemplaire de la révolution industrielle hors de l'Angleterre.

La seconde moitié du XIXe siècle poursuit globalement la tendance à la croissance des exploitations, bénéficiant progressivement des avancées de la seconde industrialisation : usage de l'air comprimé dans

l'abattage, électrification de l'extraction, exhaure et triage mécanisés, chimie des dérivés du charbon, etc. Au tournant du XIXe et du XXe siècle, les mines de Wallonie commencent à affronter une sévère concurrence. Les productions se maintiennent bon an mal an, au travers des événements et des changements de conjoncture : Première guerre mondiale, crise des années 1930. L'appareil productif wallon réussit à se maintenir, mais il vieillit et il doit faire face à des filons de plus en plus difficiles à exploiter. Bois-du-Luc témoigne de cette longue période de maturité du système minier de Wallonie. C'est le second conflit mondial qui l'affecte le plus ; il en ressort diminué et touché par les bombardements.

À la Libération, le gouvernement belge décide une relance massive de la production charbonnière afin de favoriser la reconstruction et le développement industriel du pays. Toutefois, la faible productivité des mines wallonnes entraîne un recours massif aux immigrés, en particulier italiens. Le charbonnage de Bois du Cazier rend compte de cette période tant pour l'immigration que pour les conditions difficiles de l'exploitation minière. Celle-ci bascule dans le drame lors de la catastrophe minière de 1956 et ses nombreuses victimes.

En 1951, en prélude à la construction européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est organisée (CECA). C'est une opportunité pour restructurer les charbonnages wallons, mais, à compter de 1958, un mouvement de fermeture progressive des mines les moins rentables est engagé. En quelques années, près de 20 000 emplois miniers sont perdus. Une *Société anonyme des charbonnages du Borinage* est constituée en 1959 pour assurer le regroupement des actifs miniers du bassin, engager leur réalisation en cas de non viabilité et relancer l'exploitation sur des bases modernisées pour les meilleurs d'entre eux.

Au début des années 1970, un ultime mouvement de modernisation technique est tenté dans les quelques mines restant en activité et encore jugées comme productives. Blegny-Mine illustre cette période. Face à la concurrence des charbons de l'Europe de l'Est, de l'Afrique, etc., acheminés à faibles coûts dans les ports de la mer du Nord, les derniers carreaux miniers belges ferment en 1983-84. Ce mouvement accompagne par ailleurs un affaissement généralisé de l'industrie lourde wallonne, à partir de 1970, en faveur de la « sidérurgie sur l'eau », c'est-à-dire portuaire. La crise minière finale exprime l'un des aspects les plus significatifs de cette désindustrialisation, tant en termes de paysages, d'urbanisme que d'histoire sociale.

Des périodes d'abandon ont par ailleurs accompagné l'histoire de la déprise industrielle, notamment au Grand-Hornu, entre un arrêt précoce (1955) et une reprise en main effective par les instances publiques seulement une douzaine d'années après.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative de l'État partie est divisée en deux parties. Elle aborde en premier lieu les *singularités* propres à chacun des quatre sites proposés comme composantes de la série.

L'apparente uniformité du patrimoine minier dans ses grandes composantes fonctionnelles ne doit pas cacher les conditions géologiques et les contextes économiques, historiques et sociaux propres à chacun d'eux. Il y a eu plusieurs centaines de charbonnages en Région wallonne, aujourd'hui tous fermés depuis plus de vingt ans. Bon nombre d'infrastructures ont été complètement rasées, réutilisées à des fins tout à fait différentes et par conséquent profondément modifiées. Très peu de complexes miniers ont gardé leur qualité de témoin. La reconnaissance du patrimoine industriel s'est traduite par le classement de divers éléments (terrils, éléments techniques et industriels des charbonnages) comme sites ou comme monuments, mais ils sont dans leur grande majorité incomplets. Les quatre sites proposés pour inscription figurent déjà dans cet inventaire et ils sont les seuls qui soient suffisamment intègres tout en répondant aux conditions d'authenticité. Ils sont en même temps les plus significatifs du passé minier de la Wallonie.

Un charbonnage, celui de Cheratte, n'a finalement pas été retenu, malgré ses qualités architecturales, en raison de son total délabrement.

L'État partie aborde ensuite une étude comparative internationale. Il cite brièvement les grands sites miniers reconnus sur la Liste du patrimoine mondial. Ce sont tout d'abord les sites britanniques de la révolution industrielle : Ironbridge (1986, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), Paysage industriel de Blaenavon (2000, critères (iii) et (iv)) et le Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (2006, critères (ii), (iii) et (iv)). Les sites belges correspondent à une période historique plus large, couvrant le phénomène industriel jusque dans la seconde moitié du XXe siècle. Ils mettent également en évidence les transferts de technologie dans le domaine minier.

Le site le plus comparable, en termes de thème industriel et de période, est probablement celui du complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen, Allemagne (inscrit en 2001, critères (ii) et (iii)), qui cessa ses activités en 1986.

Dans le domaine des villes utopiques liées à l'industrie, la saline royale d'Arc-et-Senans, France, est une référence centrale (1982, critères (i), (ii) et (iv)) ; il convient d'ajouter New Lanark en Grande-Bretagne (2001, critères (ii), (iv) et (vi)).

Enfin les sites charbonniers de Wallonie offrent une grande proximité et des analogies géologiques, minières et sociales importantes avec le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais en France (qui sera examiné par la 36e

session du Comité du patrimoine mondial). Toutefois, en raison d'une histoire différente et de la nature des patrimoines conservés, la démarche analytique et descriptive belge est différente de l'approche française de paysages culturels évolutifs. L'environnement immédiat des sites wallons ne permet pas une telle approche paysagère d'ensemble.

L'ICOMOS considère que, dans sa première partie, l'analyse comparative justifie convenablement la sélection des éléments proposés pour inscription en série. De plus, et conformément à la réponse de l'État partie du 16 novembre 2009, l'ICOMOS considère que la série est close.

Par ailleurs, en suivant notamment les études thématiques TICCIH-ICOMOS (voir bibliographie), l'ICOMOS considère que d'autres sites houillers européens ou étrangers auraient pu être pris en compte dans l'analyse comparative, même s'ils ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial : en Sarre, dans la Ruhr, en Angleterre, en Pologne, aux États-Unis, en Chine, au Japon, en Afrique du Sud, etc. Cette lacune de l'étude comparative concerne tout particulièrement Blegny-Mine. Il en va de même pour l'utopie sociale manufacturière et la planification urbaine industrielle au XIXe siècle, avec Crespi d'Adda, (Italie, 1995), le phalanstère de Guise (France) ou encore les colonies industrielles catalanes (Espagne) et les villes horlogères de La Chaux-de-Fonds et du Locle (Suisse, 2009), etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative de l'État partie a été menée au niveau national sur des biens similaires et qu'au niveau international elle est complétée par les études thématiques de l'ICOMOS et de TICCHI. L'ensemble permet de dégager les valeurs propres et les significations comparées du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La présence abondante de charbon dans le sous-sol de la Wallonie a permis un développement ancien de son extraction, à des fins domestiques et préindustrielles.
- L'exemple britannique de la révolution industrielle s'est diffusé précocement dans le bassin minier wallon, provoquant un décollage de l'industrie lourde dès le début du XIXe siècle. Celui-ci a été favorisé par l'usage régional traditionnel du charbon de terre, la proximité de l'exemple britannique, la possibilité de développer rapidement le transport des pondéreux par les canaux et par les chemins de fer.

- Les quatre sites sélectionnés témoignent de l'histoire de la révolution industrielle en Europe, depuis son arrivée sur le continent au début du XIXe siècle, puis lors de la seconde industrialisation, jusqu'à son déclin durant la seconde moitié du XXe siècle. Cette histoire a de multiples dimensions : technique, architecturale, sociale, paysagère et urbaine.
- Le bien témoigne des utopies constructives du XVIIIe siècle et de leur réalisation au cours du XIXe siècle dans le cadre des mines wallonnes, pour les bâtiments industriels et l'habitat ouvrier.
- Au XXe siècle, en recrutant une main-d'œuvre immigrée nombreuse, les charbonnages ont été un lieu privilégié d'échanges et d'inter-culturalité dans le contexte du travail minier et industriel.

Les quatre sites en série proposés pour inscription sont complémentaires et ils sont exemplaires de l'histoire de l'industrie minière belge. Les deux premiers illustrent la naissance et le développement de ce type d'industrie au XIXe siècle, dans une vision architecturale et sociale globale, de type paternaliste. Les deux autres témoignent des développements techniques et des options architectoniques utilitaristes du début et du milieu du XXe siècle. L'ensemble apporte ainsi une grande cohérence analytique et typologique de la mine de charbon au cours des différentes phases de l'histoire industrielle contemporaine.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité du témoignage minier, industriel et social n'est portée en propre et totalement par aucun des sites à lui seul. Cette incomplétude individuelle des sites est une justification de l'approche en série.

La dimension historique des débuts de la révolution industrielle et de son premier épanouissement (1800-1870) est surtout présente au Grand-Hornu et à Bois-du-Luc. Ces deux sites témoignent remarquablement des ambitions et des utopies de l'architecture et de l'urbanisme industriel du XIXe siècle en Europe. Le témoignage technique et industriel pour cette période est plus faible, mais il est présent à Bois-du-Luc.

L'organisation industrielle à l'apogée des exploitations minières européennes (fin XIXe – première moitié du XXe siècle) est bien lisible dans le site de Bois du Cazier. Celui-ci est en outre porteur de valeurs sociales essentielles au monde minier et industriel de cette période : l'immigration, la dangerosité du travail par le témoignage de la catastrophe de 1956.

La dynamique technique des processus d'extraction et de traitement de la houille, tels qu'ils apparaissent dans la dernière phase d'exploitation de la seconde moitié du XXe siècle en Europe, sont essentiellement présents à

Blegny-Mine. L'ensemble des machines et l'accès aux galeries de ce site offrent une perspective complète de cette phase industrielle et technique de l'histoire humaine. Il forme un ensemble intègre et fonctionnel.

La dimension de paysage industriel minier des sites est présente en de nombreux endroits, notamment par d'imposants terrils à Bois-du-Luc, à Bois du Cazier et à Blegny-Mine. La qualité paysagère est toutefois inégale suivant les sites et rapidement limitée par un environnement parfois sans rapport direct. La proposition d'inscription n'a pas retenu cet élément de la valeur du bien à un niveau majeur ; ce n'est donc qu'une dimension secondaire de l'intégrité.

L'ICOMOS considère que les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la diversité et la richesse des témoignages qu'ils apportent. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

#### Authenticité

Grand-Hornu : Les constructions industrielles sont dans un assez bon état de conservation, mais dans une version restaurée et reconstruite, dans les années 1970, à partir d'un site en ruine et à l'abandon. Certains des bâtiments ont toutefois été conservés dans leur état du moment, en particulier les vestiges des ateliers qui apparaissent sans toiture, mais dans leur architecture maçonnerie initiale. Il n'y a par ailleurs aucun vestige à caractère technique ou industriel. Si l'authenticité intrinsèque de l'ensemble industriel est limitée, elle exprime cependant bien l'ambiance d'une cité industrielle idéale du début du XIXe siècle. Il est possible ici de parler d'une authenticité perçue.

Le musée des Arts contemporains de la Communauté française de Belgique, qui apporte un réemploi du site industriel, a installé un nouveau bâtiment en étroite relation avec le patrimoine existant. La volonté architecturale de le distinguer a prédominé, tout en l'insérant dans des rapports de volumes et de matière compatibles avec son environnement historique. Il peut être considéré comme ne pénalisant pas l'authenticité du lieu ni son expression.

L'état des maisons ouvrières pose un problème d'authenticité. Elles ont été revendues à des propriétaires privés individuels, à compter des années 1950, et des travaux de modernisation et d'entretien des façades ont été menés sans politique concertée de la conservation de ce patrimoine urbain. L'État partie considère ces transformations comme réversibles. Un important travail de restauration-conservation des attributs de l'authenticité a été envisagé pour cette partie du bien, notamment suite à la décision 34COM 8B.27, point e), du Comité du patrimoine mondial.

Bois-du-Luc : Il s'agit d'un ensemble diversifié offrant des structures industrielles et urbaines ainsi que des éléments architecturaux qui répondent de manière satisfaisante aux conditions d'authenticité. La déprise minière plus tardive qu'au Grand-Hornu (1973) est intervenue dans un contexte culturel et social plus averti de la conservation du patrimoine. Les actions des pouvoirs publics ont été programmées et concertées avec les propriétaires privés et publics. Les restaurations extérieures ont été menées avec plus de soin et de respect de l'authenticité. L'adaptation à un usage urbain contemporain de l'habitat peut être considérée comme réussie, sous l'égide d'un propriétaire unique à vocation sociale. L'écomusée, qui occupe une grande partie du site industriel, et le musée associatif de la mine contribuent à l'expression de l'authenticité du site.

Bois du Cazier : La structure du site et ses bâtiments à vocation industrielle et minière forment un ensemble qui témoigne de l'apogée de l'exploitation minière en Wallonie, de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale. Il témoigne aussi, et peut être encore davantage, des conditions sociales et du danger de l'exploitation minière. Le mémorial de la catastrophe de 1956 et le musée industriel contribuent à l'expression de l'authenticité de ces témoignages. En termes de constructions, seuls les trois pignons et les deux chevalements métalliques apportent des éléments visuels à caractère authentique. Les autres aspects bâtis du site ont été fortement remaniés, notamment dans la perspective d'un lieu de mémoire établi postérieurement à la catastrophe et à la fermeture du site. Les apports architecturaux et organisationnels du site réalisés dans ce cadre sont d'un ordre interprétatif et fonctionnel au service d'une mémoire collective ; d'un point de vue morphologique et architectural ils ne peuvent pas être qualifiés d'authentiques. L'environnement du site industriel, fait de terrils et du cimetière, contribue à un sentiment d'authenticité paysagère du bien. En bref, si le témoignage de la mémoire ouvrière est absolument authentique, renforcé par l'environnement paysager du site industriel, les composantes architecturales et structurelles du site le sont beaucoup moins.

Blegny-Mine : Le site industriel exprime de manière authentique une implantation minière de la dernière période d'exploitation houillère en Wallonie. Ses dimensions physiques et la complétude des témoignages techniques et industriels présents donnent sens à cette authenticité et lui permettent une interprétation de qualité des conditions techniques et sociales de la mine, dans l'après-Seconde Guerre mondiale. Toujours en état fonctionnel, le processus technique et industriel de l'extraction et du conditionnement du charbon répond aux conditions d'authenticité.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des composantes du bien en série proposé pour inscription est un peu inégale suivant les éléments considérés et suivant les différents sites du bien, mais elle atteint un niveau globalement satisfaisant. Le programme annoncé

de rénovation et de gestion de la cité ouvrière du Grand-Hornu restaurera favorablement les conditions d'authenticité de ce bien lorsqu'il sera mis en œuvre.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement satisfaisantes. Quelques lacunes seront comblées par la réalisation des projets annoncés à Grand-Hornu.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les mines de charbon de Wallonie sont parmi les plus anciennes d'Europe. Elles ont joué un rôle d'exemple minier, notamment durant l'Époque moderne et contemporaine. Elles représentent un lieu très précoce de diffusion des innovations de la révolution industrielle anglaise sur le continent, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce rôle s'étend et se renforce au XIX<sup>e</sup> siècle ; la région minière wallonne devenant à son tour un exportateur de technologies minières et de savoir-faire dans le monde entier. En tant que système global d'exploitation de la houille, le modèle du charbonnage belge se diffuse et s'enseigne.

Les mines wallonnes sont un des lieux les plus anciens et les plus importants d'inter-culturalité par la participation d'ouvriers d'autres régions (Flamands au XIX<sup>e</sup> siècle), puis par l'immigration depuis différentes régions européennes au XX<sup>e</sup> siècle (Italiens, Tchèques, Hongrois, Polonais, Yougoslaves, prisonniers russes, etc.). L'accident de 1956 à Bois du Cazier marque bien ce mélange des cultures dans le creuset de la mine : les victimes sont en premier lieu des mineurs italiens et belges, mais 10 autres nationalités sont représentées.

Les sites de Grand-Hornu et de Bois-du-Luc témoignent de l'influence des courants d'architecture et d'urbanisme liés à l'utopie de la ville industrielle et ouvrière née au siècle des Lumières.

L'ICOMOS considère que les quatre biens proposés en série témoignent d'échanges techniques, culturels et sociaux considérables et exemplaires, en Europe, au cours du développement de l'exploitation charbonnière.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les quatre sites du patrimoine charbonnier wallon forment un microcosme de la révolution industrielle tant d'un point de vue technologique que social.

Sur le plan technologique, le bien témoigne des trois systèmes techniques successifs associés à la révolution industrielle : son premier développement, jusque vers 1860, reposant sur le charbon, la vapeur et le fer ; puis sur les changements apportés par la seconde industrialisation, l'électricité et la chimie notamment ; enfin, à partir des années 1960, des efforts ultimes de mécanisation devant l'inéluctable désindustrialisation de l'Europe occidentale (Blegny-Mine).

Sur un plan social, les charbonnages belges illustrent, de l'avis même de Karl Marx, l'ensemble des éléments constitutifs du capitalisme industriel : le passage du capitalisme familial à la société anonyme, la constitution d'une classe ouvrière totalement identifiée à son outil de production et à des valeurs partagées, le développement du paternalisme patronal à la fois idéalisé et utilitariste. Les usines-cités du Grand-Hornu et de Bois-du-Luc en apportent deux exemples achevés au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des quatre sites formant le bien offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales. Il donne aussi un aperçu significatif des paysages miniers de cette époque.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée par une sélection pertinente de sites complémentaires.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les quatre sites proposés pour inscription sont complémentaires et exemplaires de l'histoire de l'industrie minière belge et européenne. Ils apportent quatre témoignages des différentes formes techniques, architecturales et sociales prises par la mine de charbon au cours de cette histoire.

- Il s'agit du projet minier en tant qu'organisation et construction du site industriel, aux différentes époques de la révolution industrielle, comprise comme un processus de longue durée. Plus particulièrement : ses débuts et son premier apogée (Grand-Hornu et Bois-du-Luc), son utilitarisme



fonctionnel lors de la seconde industrialisation (Bois du Cazier), sa reconstruction tardive et sa dernière intensification productiviste lors de la phase de déclin (Blegny-Mine).

- Le bien témoigne des utopies de la ville industrielle dans le cadre des charbonnages, notamment par la cité idéale de Grand-Hornu organisée autour d'un site industriel aux fortes significations architecturales, et par l'ensemble industriel et social très complet de Bois-du-Luc illustrant le paternalisme chrétien des compagnies familiales du XIXe siècle.
- Le bien témoigne des systèmes techniques mis en œuvre pour l'exploitation charbonnière, plus particulièrement les machines anciennes de Bois-du-Luc et l'ensemble technologique de Blegny-Mine. Ce dernier, par sa complétude, tant en surface qu'en sous-sol, et par sa conservation, permet une interprétation satisfaisante du processus de la production houillère.
- L'inter-culturalité et les valeurs ouvrières associées à l'immigration sont présentes avec force à Bois-du-Cazier, par la catastrophe de 1956 et la présence de son mémorial.
- La présence du paysage minier des terrils complète ponctuellement la signification des lieux dans trois des sites : Bois-du-Luc, Bois du Cazier et à Blegny-Mine. Ils renforcent les attributs précédents de la valeur universelle exceptionnelle.

#### 4 Facteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

D'une manière générale, il y a peu de risques liés à un développement économique de type industriel ou urbain non contrôlé. En effet tous les sites sont classés, ce qui garantit une attention particulière sur les interventions qui seraient à envisager. En outre, l'activité industrielle a cessé et sa reprise est improbable au vu des investissements à consentir.

Les sites industriels ont aujourd'hui tous une fonction culturelle ou sociale, et les infrastructures actuelles répondent aux nécessités de ces changements d'usages. Tous ont été restaurés récemment. Il reste par ailleurs peu d'espaces disponibles pour de nouvelles constructions dans les zones tampons, à caractère urbain dense (Grand-Hornu, Bois-du-Luc et Bois du Cazier). Blegny-Mine est environné d'une zone essentiellement agricole.

L'ICOMOS considère comme possible une pression immobilière dans le renouvellement du bâti existant au sein des zones tampon urbaines et recommande que l'attention se porte essentiellement sur les aménagements de l'existant et les restaurations.

##### Contraintes dues au tourisme

Par leur vocation culturelle, mémorielle ou muséographique, les sites industriels sont des endroits

déjà fréquentés par des publics nombreux. La présence de visiteurs ne pose donc pas de problème dans la mesure où les sites ont tous été sécurisés et restaurés ; les risques d'accident sont limités. En outre, les superficies concernées, les volumes des bâtiments et les choix effectués au moment de leur transformation permettent l'accueil et la circulation d'un nombre important de visiteurs. Actuellement, aucun des sites n'a atteint sa capacité maximale et des augmentations significatives de fréquentation peuvent être envisagées pour tous.

##### Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a que peu, voire pas de contraintes liées à l'environnement. Au contraire, on peut affirmer que l'arrêt de l'exploitation a constitué une amélioration de la qualité de l'air avec la réduction des poussières et des fumées.

La colonisation des terrils par une végétation arbustive sauvage ou implantée concourt à la stabilisation de ces ensembles collinaires artificiels, parfois assez élevés et abrupts. Elle offre un moyen naturel de prévenir les risques de glissements ou d'effondrements.

##### Catastrophes naturelles

La Belgique n'est pas sur une zone de faille. Les tremblements de terre sont de faible amplitude et ne sont pas perçus par la population. Toutefois, un risque de fragilisation de l'étaillage des galeries minières existe en cas de tremblement de terre.

La sécurisation des anciens puits imposée par l'Administration des mines permet de répondre aux éventuels risques de dégagements gazeux et d'écarter les risques d'accidents. La situation de Blegny-Mine est particulière car il est possible de visiter une ancienne galerie.

##### Impact du changement climatique

Les effets du changement climatique ne sont pas pour l'instant discernables. Les événements tels que des tornades ou des orages exceptionnels, peut-être en lien avec le changement climatique, n'ont pas à ce jour affecté le bien.

---

L'ICOMOS considère que les menaces pesant sur le bien lui-même sont faibles. Par contre, une pression du renouvellement du bâti urbain pourrait se manifester à terme dans les zones tampons urbaines.

---

#### 5 Protection, conservation et gestion

##### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les composantes du bien et leurs zones tampons sont :

- Grand-Hornu : le bien a une surface de 15,86 hectares et il comprend 859 habitants ; la zone

tampon a une surface de 47,81 ha et elle comprend 387 habitants.

- Bois-du-Luc : le bien a une surface de 62,55 hectares et il comprend 662 habitants ; la zone tampon a été étendue, conformément à la décision 34COM 8B.27, point b du Comité du patrimoine mondial, par une décision régionale d'août 2011, sa surface est de 100,21 ha.
- Bois du Cazier : le bien a une surface de 26,88 hectares et il n'a pas d'habitants ; la zone tampon a une surface de 104,06 ha et elle comprend 1 049 habitants.
- Blegny-Mine : le bien a une surface de 12,78 hectares et il n'a pas d'habitants ; la zone tampon a une surface de 92,62 ha et elle comprend 158 habitants.

---

L'ICOMOS considère la délimitation des quatre biens et de leur zones tampons comme satisfaisantes.

---

### Droit de propriété

D'une manière générale, les parties industrielles des sites ont été acquises par les pouvoirs publics régionaux ou locaux, suite à l'arrêt des charbonnages. La gestion des sites industriels a ensuite été confiée à des associations à but culturel, touristique ou social, par le biais de baux emphytéotiques.

Les zones d'habitation se répartissent aujourd'hui en deux types de propriété : des organismes semi-publics d'habitat social agissant comme propriétaire bailleur de logements (cité des Carrés à Bois-du-Luc) ; des propriétaires privés occupants (cité ouvrière de Grand-Hornu).

Les principaux propriétaires publics et semi-publics sont :

- Grand-Hornu : la province de Hainaut (site), la commune de Boussu (espaces publics).
- Bois-du-Luc : la région wallonne (site), la société de logement social Centr'habitat (cité), le Centre public d'aide sociale de la Louvière (hôpital), la ville de la Louvière (hospice, écoles, parc), la société Le Doyenné (église, écoles).
- Bois du Cazier : le Commissariat général au tourisme de la Région wallonne (site), la commune de Charleroi (cimetière).
- Blegny-Mine : le Comité du patrimoine mondial a demandé une clarification de la situation pour ce bien (34.COM 8B.27, point a). Les difficultés d'identification de la propriété et du droit de jouissance de cette propriété étaient notamment liées au droit du sous-sol de l'État partie, en raison de l'arrêt de l'exploitation minière industrielle mais pas de l'usage de certaines galeries à des fins touristiques. Cette question est en cours de règlement, de la manière suivante :
  - À la liquidation de la société exploitante, SA Charbonnages d'Argenteau, la propriété foncière du site minier est revenue à la Province de

Liège. Celle-ci en a cédé le droit de jouissance à la Région de Wallonie qui l'a dévolu par contrat à l'association de gestion « Domaine touristique de Blegny-Mine » (2010).

- Toutefois, le sous-sol reste sous le régime d'une concession minière à SA Charbonnages d'Argenteau, jusqu'en juin 2012. À cette date, la Région de Wallonie a l'intention de prendre la suite de la concession ; l'acte de transfert est en cours de préparation. Durant la période de transition, la situation d'usage et de responsabilité du sous-sol à des fins touristiques dépend de l'accord (non porté à notre connaissance) entre la compagnie minière et l'association gérante de fait du site et de son tréfonds ; une situation légale complexe pourrait en résulter en cas d'accident.
- L'association Blegny-Mine est propriétaire du centre de documentation et du matériel roulant ; elle est par ailleurs devenue gérante contractuelle du site par une convention de gestion avec la Province de Liège (Commissariat général au Tourisme) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'ICOMOS considère que la situation de la propriété de Blegny-Mine a été clarifiée et que cette situation complexe sera réglée lors de la promulgation de l'acte de transfert du droit emphytéotique du sous-sol à la Région de Wallonie.

### Protection

#### Protection juridique

Le classement comme *monument historique de la Région de Wallonie* est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien mais également un engagement public à prendre les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce bien. Cet engagement a plusieurs volets : réglementaire, d'organisation de la procédure de consultation, de consolidation financière par le Département du patrimoine de Wallonie et de poursuite judiciaire si nécessaire. Deux autres niveaux de protection existent. La reconnaissance de *patrimoine protégé* est destinée aux sites et aux ensembles. C'est une contrainte administrative plus légère et plus souple que le classement. Il existe également un renforcement du classement au titre de *patrimoine exceptionnel* de la Région wallonne. Ponctuellement, les règlements et plans municipaux peuvent renforcer et compléter le niveau régional de la protection.

Le Comité du patrimoine mondial a recommandé une protection plus approfondie et plus systématique des composantes les plus significatives des biens (décision 34.COM 8B.27, point c) ; il a également demandé un système de protection harmonisé des zones tampons (décision 34.COM 8B.27, point d).

Au Grand-Hornu, le site industriel, les bâtiments et cours intérieures sont classés monuments historiques (1993), ainsi que la cité ouvrière et la maison directoriale (août 2011).

À Bois-du-Luc, l'essentiel des bâtiments industriels, sociaux et d'habitation sont classés monuments historiques (1996). Ils ont le statut renforcé de patrimoine exceptionnel de la Région wallonne depuis 2006. Les bâtiments d'habitation des employés, la maison des ingénieurs, la seconde maison du directeur, l'hôtel, les maisons ouvrières en dehors de la cité de Bosquetville, ainsi que les terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel ont été classés en août 2011.

Le site industriel de Bois du Cazier a le statut de patrimoine protégé de Wallonie depuis 1990. Les parties industrielles non encore classées, les éléments historiques du cimetière communal et le monument des Italiens ont été classés monuments historiques en août 2011.

Le site industriel minier de Blegny-Mine a été classé monument historique en août 2011, ce qui comprend notamment : les bâtiments du puits Marie, ses équipements intérieurs, les bacs à schlamms extérieurs ; le puits n°1, sa tour et ses installations industrielles, son ascenseur et une partie de ses galeries ; le bâtiment et la machinerie de la mise en terril ; une série de bâtiments techniques (laverie, triage, menuiserie, entrée de la forge, balance, etc.) ; l'entrée du site. La zone tampon de Blegny-Mine a été promulguée par un décret régional d'août 2011.

L'ICOMOS considère que la progression enregistrée depuis 2009 dans l'extension de la protection des éléments composant les quatre biens est conforme aux recommandations du Comité du patrimoine mondial et que cette protection est aujourd'hui satisfaisante.

La protection des zones tampons est assurée, à un niveau général commun aux quatre biens, par le *Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et des énergies* (CWATUPE) qui définit les zones de protection des monuments et des sites classés, et qui précise les termes généraux de leur protection. Le permis d'urbanisme ne peut être octroyé qu'après l'avis de conformité de la *Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*. Les quatre zones tampons du bien en série ont officiellement été placées sous cette réglementation par un acte régional en date du 22 août 2011.

Les plans de secteur, propres aux communes de chacun des sites, enregistrent les situations locales d'urbanisme. Les trois premiers sites sont au sein de zones anciennes de forte occupation industrielle et urbaine, le quatrième, Blegny-Mine, est en zone rurale ; l'essentiel de sa zone tampon est à dévotion agricole et seule une fraction est dédiée à un habitat à caractère rural.

L'ICOMOS considère comme satisfaisante la régulation des zones tampons par les dispositions générales du Code d'Aménagement (CWATUPE) prévues pour l'environnement des monuments et sites classés, et leur application aux quatre zones tampons du bien en série, par l'Acte régional du 22 août 2011. L'ICOMOS recommande que des études d'impact paysager soit menées au préalable, en relation avec les valeurs visuelles du bien, pour les projets de reconversions urbaines ou industrielles dans les trois premiers sites.

#### Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'implication des populations habitantes ou riveraines envers les composantes du bien. Elle s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la mine à Bois du Cazier, véritable mémorial des mineurs wallons et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attitude des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

#### Efficacité des mesures de protection

Compte tenu du classement, comme monuments ou sites, des éléments constitutifs exprimant la valeur des biens, l'ICOMOS considère que les mesures de protection sont satisfaisantes et qu'elles devraient être efficaces. Il en va de même pour les zones tampons, sous le couvert du Code de l'Aménagement (CWATUPE).

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Une série d'inventaires sectoriels des monuments historiques existe au Département du patrimoine de la Région de Wallonie. Elle est complétée par les études récentes ayant instruit l'extension du classement de divers éléments composant le bien (2009-2011).

Chacun des sites dispose d'archives en propre, parfois très importantes, relatives à son histoire ; elles sont généralement conservées dans des centres de documentation accessibles aux chercheurs (Blegny-Mine, Bois du Cazier). Il existe par ailleurs de nombreuses études historiques, territoriales et touristiques, par différentes institutions, en particulier l'Université de Liège. Celle-ci a collaboré à la mise en place, à Blegny-Mine, du Centre d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC). Plus largement, les services de documentation et les bibliothèques publiques, tant des musées de sites que des institutions urbaines et universitaires, possèdent une abondante documentation sur les aspects architecturaux, urbains, sociaux et industriels associés aux sites et à l'histoire des charbonnages en Belgique et en Europe.

## État actuel de conservation

Mis à part les maisons ouvrières du Grand-Hornu, aux façades très modifiées, l'état de conservation des différentes composantes du bien est généralement bon. Il est suivi par les associations culturelles, touristiques et muséographiques en charge de la majorité des sites industriels, par des structures semi-publiques pour les autres éléments du bien, l'habitat notamment.

Toutefois, cet état de fait plutôt favorable semble recouvrir des dynamiques locales très diverses, propres à chaque site, et une faible implication des services régionaux en charge de la conservation du patrimoine régional, aptes à garantir une approche plus homogène de ces questions.

## Mesures de conservation mises en place

L'autorité de tutelle compétente pour la conservation et la restauration est le Département du patrimoine de la Région wallonne. En pratique, pour les sites publics ou semi-publics, les travaux de conservation sont essentiellement assurés par les organismes propriétaires, en concertation avec les autres collectivités territoriales concernées, généralement dans le cadre de plans pluriannuels. Ils sont appuyés par des associations spécialisées : Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles, Musées et société en Wallonie (groupe patrimoine industriel, scientifique et technique), Archives de Wallonie.

Suite à la décision 34.COM 8B.27, point e, du Comité du patrimoine mondial, une Fondation pour la restauration des 160 façades de la cité du Grand-Hornu est en cours de mise en place par les partenaires de la gestion du site. Elle prévoit un programme d'ensemble ainsi qu'une aide technique et financière aux propriétaires individuels.

Les études pour la rédaction d'un plan général pour la conservation des installations industrielles de Blegny-Mine sont lancées (2011), sous la responsabilité du nouveau directeur pour la conservation et les risques.

L'ICOMOS considère que les différents sites ont développé, ou ont amélioré, leur plan local de conservation depuis le dossier initial de proposition d'inscription (2009). Il serait cependant utile de les harmoniser entre eux et de les réunir pour former le plan de conservation de l'ensemble des quatre biens, afin de viser à une pleine expression de la valeur universelle exceptionnelle de la série.

## Entretien

Les mesures courantes d'entretien sont essentiellement le fait des associations et institutions gérantes des sites.

La maintenance des éléments techniques et industriels encore fonctionnels de Blegny-Mine est financièrement prise en compte par le contrat entre la Région de Wallonie et l'Association gestionnaire.

## Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'efficacité de la conservation a été améliorée par les mesures prises, notamment avec le projet de rénovation de la cité ouvrière de Grand-Hornu et le projet de plan de maintenance et de conservation du matériel technique à Blegny-Mine.

Toutefois, la réalisation d'un plan de conservation d'ensemble, comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial (34COM 8B.27, point e), pourrait être la réunion des plans de conservation en place ou en projet sur chacun des sites, à la condition de les rédiger suivant un format commun préparé par les instances scientifiques en charge du suivi du bien en série. Cela permettrait une harmonisation des politiques de chacun des sites et un traitement plus homogène des projets de conservation.

Des tendances locales et des questions subsistent : au Grand-Hornu, la politique d'aide à la restauration de la cité ouvrière doit devenir effective, à Bois du Cazier, la politique de conservation paraît dominée par les aspects mémoriels et sociaux au détriment des autres composantes matérielles du site, à Blegny-Mine la maintenance des installations techniques nécessite une attention soutenue et durable, etc.

Une implication plus importante du Groupe de coordination et du Département régional du patrimoine dans les instances scientifiques et dans le suivi d'ensemble de la conservation est nécessaire.

---

L'ICOMOS considère que des politiques de conservation existent et se développent pour chacun des sites, mais de manière indépendante. La réalisation des plans de conservation de chaque site sur un format commun permettrait une harmonisation des politiques individuelles et un traitement plus homogène des projets de conservation. Le Groupe de coordination et le Département régional du patrimoine doivent plus s'impliquer dans des instances scientifiques et dans le suivi de la conservation de l'ensemble des quatre sites.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des sites industriels est pour l'essentiel une délégation d'activités contractuelles à caractère culturel, social ou muséographique par les propriétaires publics ou semi-publics à des associations spécialisées ou à des organismes publics professionnels. En règle générale, un bail et un contrat révisable régissent les relations propriétaire – gestionnaire :

- Au Grand-Hornu, le gestionnaire est la Communauté française de Wallonie et le musée des Arts contemporains.
- À Bois-du-Luc, les parties du site industriel ouvertes au public sont confiées à l'écomusée et au Groupe d'animation culturelle GABOS. Ils recueillent des

aides financières des différentes collectivités régionales et locales.

- À Bois du Cazier, la gestion d'ensemble est confiée à l'association « Bois du Cazier », bénéficiant de l'appui financier du Commissariat général au tourisme, de la communauté de Charleroi et de la Communauté française de Belgique. Elle ventile ses activités entre la gestion globale du site, le mémorial, le musée du verre.
- À Blegny-Mine, la situation légale de l'association gestionnaire « Domaine touristique de Blegny-Mine » a été clarifiée depuis 2009 et ses relations avec les tutelles publiques de la Région et de la Province confortées.

Un ensemble de propriétaires publics, semi-publics et individuels gèrent les autres bâtiments à caractère collectif ou à destination de l'habitat.

Il n'y avait pas de structure transversale de gestion clairement identifiée dans le dossier de proposition d'inscription initial et le Comité du patrimoine mondial a souligné cette lacune (34COM 8B.27, point f). Le dossier complémentaire indique lui-même que « développer une approche commune et coordonnée à long terme était novateur » pour les gestionnaires des quatre sites. C'est le Département du patrimoine de Wallonie qui les a réunis de manière assez régulière depuis 2009, notamment pour la rédaction du dossier complémentaire. Il en a résulté :

- dans un premier temps, la mise en place d'un groupe de travail provisoire qui s'est récemment transformé (22 septembre 2011) en un *Groupe de coordination transversal* permanent ; sa composition a été officialisée et il s'est réuni à plusieurs reprises.
- une « déclaration commune » signée par les quatre gestionnaires de site en 2009, qui les engage en termes généraux à respecter les valeurs de leur bien et à se concerter ;
- chaque site dispose d'un comité de pilotage local auquel sont associés un comité de gestion et un comité scientifique ;
- un projet de plan de gestion dont l'élaboration et la mise en œuvre est sous la tutelle du Groupe de coordination ; les travaux préliminaires ont été récemment engagés, suite à la constitution du Groupe de coordination.

L'ICOMOS note la mise en place récente d'une structure de gestion à caractère fédéral, le *Groupe de coordination transversal*, conformément à la décision 34COM 8B.27, point f) du Comité du patrimoine mondial et s'en félicite ; il doit accompagner et coordonner les quatre comités de pilotage de site.

Par contre, l'ICOMOS note que l'éclatement en quatre comités scientifiques de sites indépendants apparaît comme préjudiciable à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien, laquelle n'est entièrement portée par aucun d'eux mais par l'ensemble. Un Comité scientifique unique, regroupant les différentes instances déjà prévues sur chaque site, et associé au

Groupe de coordination, est indispensable. Il sera à même de préparer les formats communs de la conservation et de la gestion ; il pourra donner des avis sur la conservation de l'ensemble de la série et d'en coordonner le suivi.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le cadre de référence commun pour la gestion territoriale de chaque site est apporté par les « plans de secteur », régis par le Code de l'urbanisme (voir protection). Ils assurent le contrôle de l'affectation des sols et ils régulent les autorisations de construire.

Dans la documentation complémentaire de janvier 2011, il apparaît, les points suivants en lien avec le fonctionnement du *Groupe de travail* commun aux sites, qui préfigure le Groupe de coordination :

- un « programme d'actions » commun aux quatre sites pour 2010 et un pour 2011. Ils sont toutefois très schématiques, incluant uniquement des têtes de chapitres à caractère culturel, touristique et social ; les actions effectives sont un premier rapprochement des politiques de communication et l'organisation d'une journée d'étude commune ;
- l'annonce d'un plan de gestion.

L'ICOMOS prend note d'un système de gestion fédéral et des difficultés des sites à travailler ensemble. Plutôt qu'élaborer un plan de gestion commun, il semblerait plus utile de définir un plan de gestion approfondi pour chacun des sites, en suivant si possible un format commun qui serait défini par le *Groupe de coordination* et le *Département régional du patrimoine*, et d'y intégrer les plans de conservation déjà mentionnés et les éléments confirmés des plans d'actions annuels communs.

#### Préparation aux risques

La gestion des risques concerne en premier lieu la sécurité des anciennes mines et l'accueil du public. La première partie est régie par le *Code des mines*, dont la dernière version date de 1998. Un agent responsable est désigné et des contrôles adaptés sont régulièrement effectués.

Le seul site véritablement concerné par un contrôle fréquent de ses installations est *Blegny-Mine* tant pour la sécurité industrielle que pour l'accueil du public, car il est en grande partie opératoire. Les cages d'ascenseur et les câbles sont vérifiés visuellement chaque jour ; d'autres contrôles réglementaires sont effectués sur ce site suivant des périodicités allant de la semaine à l'année. Ils sont réalisés par des agents qualifiés appartenant à des organismes agréés. Une sécurité électrique spécifique existe pour les installations de fond, avec un groupe électrogène local de secours. L'absence de grisou et le niveau de dioxygène sont contrôlés en permanence. En cas d'atteinte d'un premier

seuil, les dispositifs de ventilation sont activés automatiquement. D'autres degrés d'alerte et d'automatisation de la sécurité sont en place. Par ailleurs, Blegny-Mine est classée comme « mine non grisouteuse », c'est-à-dire comme présentant une potentialité de risque minier faible et stable. Un ingénieur a été engagé en décembre 2010 comme responsable de la sécurité à Blegny-Mine.

Les puits de mines des autres sites sont sous surveillance passive car ils sont tous condamnés. Les risques dans l'accueil des visiteurs dans les anciens bâtiments miniers sont par ailleurs de même nature et soumis aux mêmes règles de sécurité et d'hygiène que tous les autres locaux publics similaires. Ils ont été sécurisés et ils disposent de dispositifs automatiques d'alerte incendie. Certains locaux jugés comme sensibles à des possibilités de vol ou d'effraction sont protégés par des systèmes d'alarme et de surveillance.

#### Implication des communautés locales

Les municipalités sont impliquées dans les programmes de gestion et de valorisation de chacun des sites, ainsi que dans la consolidation financière de la conservation des biens. Les associations gestionnaires et les associations culturelles locales offrent d'importantes possibilités de participation à la vie des sites pour les habitants, notamment les anciens mineurs et leurs familles. Ceux-ci participent aux manifestations du mémorial de Bois du Cazier et ils assurent une grande partie du fonctionnement actuel des installations de Blegny-Mine.

#### Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Un personnel nombreux et spécialisé en fonction des activités est présent sur les différents sites formant le bien en série. Il s'agit le plus souvent des personnels des associations et des sociétés en charge de la gestion et de l'animation culturelle et muséographique des sites :

- Au Grand-Hornu, il s'agit d'une centaine de personnes, dont certaines à temps partiel.
- À Bois-du-Luc, une quinzaine de personnes sont employées par les deux associations muséographiques.
- À Bois du Cazier, l'association gestionnaire emploie 28 personnes ; 10 employés de la ville de Charleroi sont également détachés sur le site.
- À Blegny-Mine, 76 personnes sont présentes suivant des situations contractuelles diverses. Les tâches sont l'animation du site pour les visiteurs et trois équipes d'entretien.

L'ICOMOS constate qu'aucune information n'est fournie quant aux personnels en charge de la conservation du bien.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'efficacité de la gestion touristique et culturelle de chaque site, considéré comme une entité autonome, paraît bonne. Elle est assurée par un personnel généralement nombreux, dont le niveau de compétence n'est cependant pas mentionné. Ces équipes assurent par ailleurs l'entretien courant des lieux publics et, à Blegny-Mine, une mission technique de fonctionnement et d'entretien du site minier.

Au final, il s'agit d'un système de gestion du bien à caractère fédéral assez lâche, avec une organisation de la gestion propre à chacun des sites. Il est donc essentiel de renforcer les éléments de coordination et d'harmonisation entre les sites, afin notamment de pleinement exprimer la valeur universelle exceptionnelle qui n'est portée individuellement par aucun des sites, mais par l'ensemble du bien en série. Le fonctionnement effectif d'une instance commune transversale, le rapprochement des comités scientifiques de sites, la rédaction des plans de gestion individuels des sites sur un format commun, l'harmonisation des plans de conservation sont les voies à suivre pour y parvenir.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié pour une simple gestion culturelle et muséographique de chacun des sites, ainsi que pour leur fonctionnement technique et l'entretien courant ; mais il est à renforcer par le rapprochement des comités scientifiques de sites et la rédaction des plans de gestion individuels des sites sur un format commun.

---

## 6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription d'origine indique explicitement qu'il n'y a pas d'indicateurs spécifiquement définis pour mesurer l'état de conservation du bien (p. 75). Toutefois, des « fiches d'état sanitaire » par bâtiment ont été mises en chantier à l'occasion de la constitution du dossier. Elles sont en principe à actualiser tous les cinq ans. Les fiches réalisées figurent en annexe des documents pour chaque site. Concrètement, il s'agit de photos des façades des bâtiments avec des indications qualitatives allant de très bon à très mauvais. La partie « intervention / urgence des travaux » ne sont généralement pas documentées.

---

L'ICOMOS considère que le suivi est techniquement engagé au niveau des bâtiments individuels publics et privés composant le bien, mais qu'aucun suivi d'ensemble n'a été à ce jour défini tant dans ses indicateurs que dans un cadre de référence commun et que dans l'exercice de la responsabilité du suivi.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des sites miniers majeurs de Wallonie (Belgique), composés des anciens charbonnages de Grand-Hornu, Bois-du-Luc, Bois du Cazier et Blegny-Mine. La série est pleinement justifiée. L'ICOMOS note également les efforts entrepris par l'État partie pour répondre de manière satisfaisante aux recommandations de la décision 34COM 8B.27 du Comité du patrimoine mondial ; toutefois ces efforts sont très récents sur certains points (e et f notamment) et ils demandent des compléments, comme l'institutionnalisation d'un comité scientifique transversal aux quatre sites et la rédaction d'un plan de conservation harmonisé sur un format commun.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Le bassin houiller wallon est l'un des plus anciens et les plus emblématiques de la révolution industrielle sur le continent européen. Les quatre biens comprennent de nombreux vestiges techniques et industriels, tant de l'exploitation charbonnière en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier le souvenir de la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

**Critère (ii) :** Parmi les plus anciennes et les plus importantes d'Europe, les quatre mines de charbon de Wallonie témoignent d'un lieu précoce de diffusion des innovations techniques, sociales et urbaines de la révolution industrielle. Elles ont ensuite joué un rôle d'exemple technique et social majeur, jusqu'à une période récente. Elles sont enfin l'un des lieux les plus importants de l'inter-culturalité née de l'industrie de masse, par la participation d'ouvriers venant d'autres régions de Belgique, d'Europe puis d'Afrique.

**Critère (iv) :** L'ensemble des quatre sites miniers de Wallonie offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales, notamment suite à l'accident de Bois-du-Cazier (1956).

#### Intégrité

Les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la diversité et la richesse des témoignages qu'ils apportent. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

#### Authenticité

L'authenticité des composantes individuelles du bien en série est un peu inégale, suivant les éléments considérés et suivant les différents sites du bien, mais elle atteint un niveau globalement satisfaisant. Les programmes annoncés pour la rénovation de certains éléments, comme la cité ouvrière du Grand-Hornu, devraient restaurer favorablement les conditions d'authenticité de ce bien. Toutefois, un programme d'ensemble de la conservation serait bienvenu pour assurer durablement le maintien de l'authenticité du bien en série.

#### Mesures de gestion et de protection

L'ensemble des mesures de protection des sites est satisfaisant. Des garanties ont été apportées pour une bonne gestion des zones tampons urbaines et rurales via les plans locaux d'urbanisme, ou plans de secteur, mettant en œuvre les dispositions générales du Code de l'aménagement prévues pour l'environnement des monuments et sites classés.

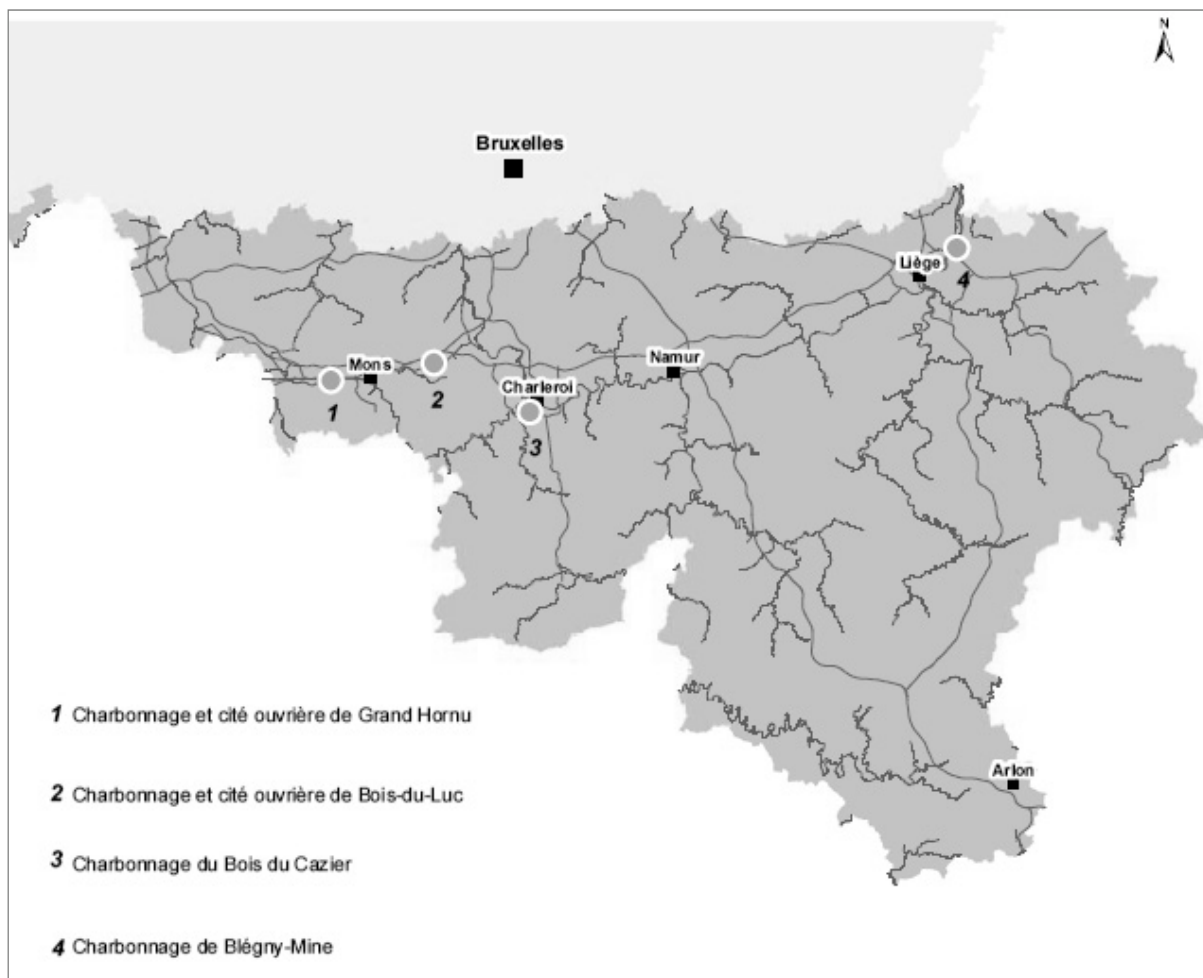
Parti d'une addition de sites aux systèmes de gestion et de conservation indépendants, le bien en série vient de se doter récemment d'une instance transversale pérenne au fonctionnement effectif, le Groupe de coordination transversal. Les capacités scientifiques de ce groupe doivent être renforcées et les programmes et actions coordonnées afin d'atteindre un niveau de gestion et de conservation conforme à celui d'un bien de valeur universelle et exceptionnelle reconnue.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Renforcer les capacités scientifiques du Groupe de coordination transversal par la réunion des quatre comités scientifiques de sites, pour le moins par leur coordination ;
- Renforcer la présence et l'implication professionnelle du Département régional du patrimoine au sein des instances transversales de la gestion du bien ;
- Rédiger les plans de gestion et de conservation de chacun des sites sur un format commun préparé par le Groupe de coordination et par les instances scientifiques et professionnelles associées, en dégageant un plan d'ensemble de la conservation ;

- Réaliser, pour les projets de reconversions urbaines ou industrielles au sein des zones tampons, des études d'impact paysager en relation avec les valeurs visuelles du bien ;
- Confirmer les capacités financières de la Fondation de Grand-Hornu en vue de la restauration des conditions d'authenticité de la cité ouvrière ;
- Faire parvenir au Centre du patrimoine mondial l'acte de transfert de droit emphytéotique du sous-sol du site de Blegny-Mine à la Région wallonne lorsqu'il sera promulgué.





Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Grand-Hornu



Bois-du-Luc



Bois du Cazier



Blegny-Mine